
Document Essentiel

Définition de la pratique sage-femme

La pratique sage-femme est la profession qu'exercent les sages-femmes¹, seules les sages-femmes exercent la pratique sage-femme. Elle regroupe un ensemble unique de connaissances, de compétences et d'attitudes professionnelles issues de disciplines partagées par d'autres professions de la santé telles que la science et la sociologie, mais qui sont exercées par des sages-femmes dans un cadre professionnel de pratique sage-femme caractérisée par l'autonomie, le partenariat, l'éthique et la responsabilité.

La pratique sage-femme est une approche de soins prodigués aux femmes et à leur nouveau-né dans le cadre de laquelle les sages-femmes :

- Optimisent les processus biologiques, psychologiques, sociaux et culturels normaux de l'accouchement et du début de la vie du nouveau-né ;
- Travaillent en partenariat avec les femmes, en respectant la situation et les opinions personnelles de chaque femme ;
- Renforcent les capacités personnelles des femmes à prendre soin d'elles-mêmes et de leur famille ;
- Collaborent avec les sages-femmes et d'autres professionnels de la santé, selon les besoins, pour fournir des soins holistiques qui répondent aux besoins individuels de chaque femme.

Les soins de pratique sage-femme sont fournis par une sage-femme autonome. Les sages-femmes détiennent et exercent des compétences de pratique sage-femme (connaissances, capacités techniques et comportements professionnels), sont formées dans le cadre d'un programme de formation des sages-femmes avant l'entrée en service/l'enregistrement, qui respecte les normes mondiales de l'ICM pour la formation des sages-femmes.

Seules les sages-femmes exercent la pratique sage-femme. Dans certains pays où le titre « sage-femme » n'est pas encore protégé ou dans lesquels il existe une pénurie de sages-femmes, d'autres professionnels de santé (infirmières ou médecins) peuvent participer à la fourniture de soins de santé sexuelle, reproductive, maternelle et néonatale aux femmes et aux nouveau-nés. Étant donné que ces professionnels de santé ne sont pas des sages-femmes, ils ne possèdent pas les compétences d'une sage-femme et ne fournissent pas des compétences de pratique sage-femme, mais plutôt des soins maternels et néonataux.

Adopté à la réunion du Conseil de Toronto, 2017

Prochaine révision prévue en 2023

¹Voir la Définition de l'ICM et le champ d'activité de la sage-femme